



Paris, le 29 avril 2022

Madame, Monsieur,

Comme expliqué dans la "Lettre aux porteurs" qui vous est adressée, Groupama Asset Management a pris la décision de modifier le processus de gestion du FCPE **GROUPAMA SELECTION PME ETI**. Il s'agit notamment de prendre en compte des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement du fonds, c'est-à-dire des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (également appelés **critères E, S et G**).

Ces changements s'inscrivent dans notre volonté d'identifier pour les porteurs de nos fonds les opportunités leur permettant de **conjuguer financement d'une économie durable et recherche de performance solide**.

En effet, les **enjeux environnementaux** comme le changement climatique, la préservation de la biodiversité mais également les **enjeux sociaux et sociétaux** comme l'emploi, l'égalité homme/femme et le respect des droits humains sont autant de **préoccupations majeures de la société actuelle**, et qui se traduisent par une **modification des décisions en matière d'épargne**.

Chez Groupama Asset Management, nous croyons que les **investisseurs ont un rôle important à jouer** dans la construction de ce monde de demain.

Les placements intégrant des critères E, S et G permettent d'**adopter une vision de long terme** répondant aux enjeux liés aux trois transitions auxquelles nous devons faire face : transition numérique, transition environnementale et transition démographique.

Ils permettent également de sélectionner **les entreprises jugées les plus en pointe** sur ces sujets de transition, d'identifier celles estimées **les plus prometteuses** pour l'économie de demain et d'investir **dans les secteurs en plein développement**.

Ainsi, en moins d'une décennie, **la Finance Durable s'est largement généralisée** au sein de l'industrie de la gestion d'actifs. Deux tendances fortes caractérisent désormais ce marché :

- D'une part, **l'accélération du nombre de fonds disposant du label ISR (Investissement Socialement Responsable)**. Ce label public français est un gage de la robustesse du processus ESG des fonds et de la clarté de la communication envers les épargnants.
- D'autre part, **l'entrée en vigueur du règlement SFDR<sup>1</sup>**. Ce règlement européen impose des obligations de transparence pour tout produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable.

À partir du 10 mai 2022, **le FCPE GROUPAMA SELECTION PME ETI répondra aux exigences de l'Article 8 du règlement SFDR**. Cet Article 8 SFDR référence les produits financiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Le gérant s'attachera ainsi à ce que le score moyen de l'indicateur social « *création nette d'emploi* » du portefeuille soit supérieure à celui de son univers d'investissement.

Le passage en article 8 SFDR de GROUPAMA SELECTION PME-ETI est une première étape. La seconde sera de réaliser toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label public ISR.

Pour plus de renseignement sur la finance durable et notre offre durable :

[Guide pédagogique de la finance durable Edition 2022](#)

**Groupama Asset Management**

*Investir pour l'avenir*

**Siège social : 25 rue de la ville l'Evêque 75008 Paris – Tél. +33 (0)1 44 56 76 76 – Fax +33 (0)1 56 59 41 89**

Société gestion de portefeuille - Agrément GP93-02 du 05/01/93 - Société anonyme au capital de 1 878 910 euros

389 522 152 RCS Paris - Siret 389 522 152 00047 - APE 6630Z

**[www.groupama-am.com](http://www.groupama-am.com)**

<sup>1</sup> SFDR, *Sustainable Finance Disclosure Regulation*